

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

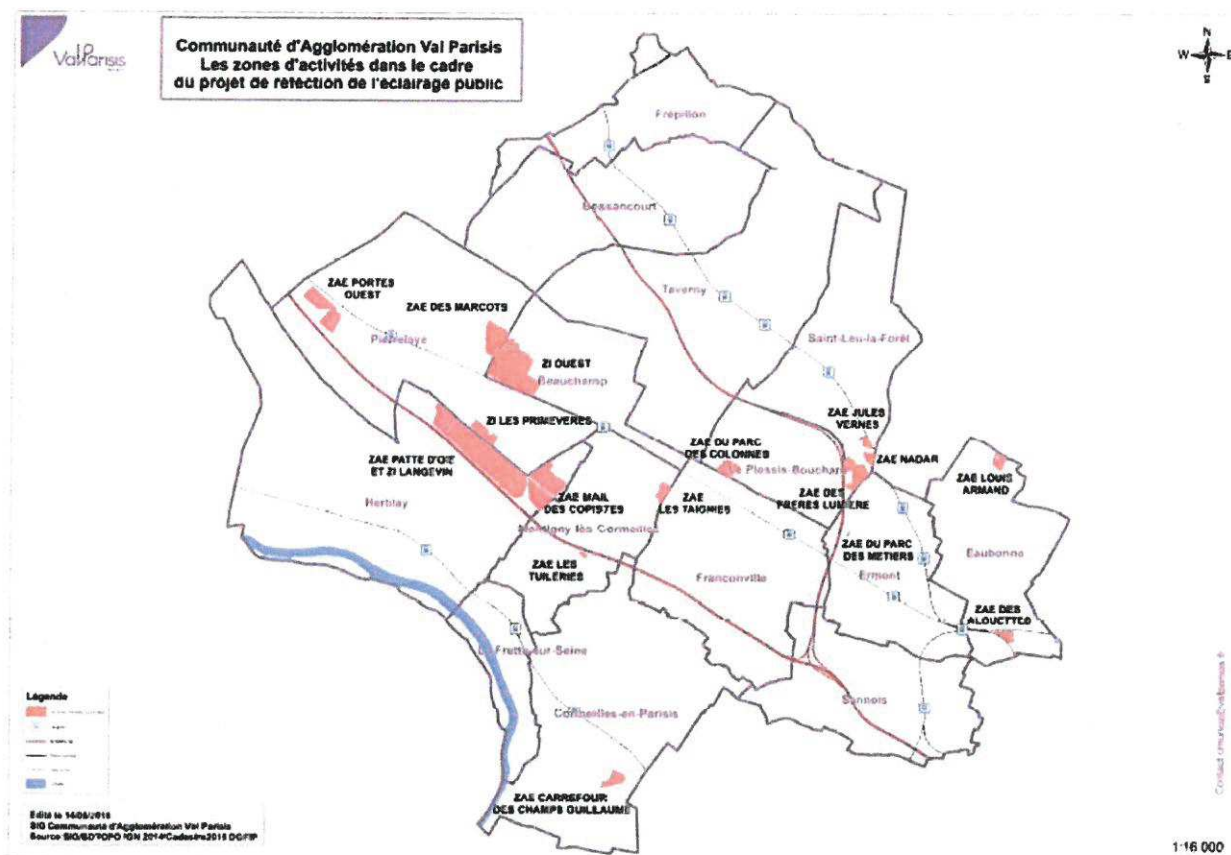
Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20170105-CONV-TEPCV-CC
Date de télétransmission : 05/01/2017
Date de réception préfecture : 05/01/2017



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Val Parisis
AGGLO

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté d'agglomération Val Parisis, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Au 1er janvier 2016, les territoires de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et de la Communauté d'agglomération Le Parisis ainsi que de la ville de Frépillon ont fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération Val Parisis. Ainsi, ce nouveau territoire regroupant 15 communes et comptant 261 000 habitants est « labellisé » Territoire à énergie positive pour la croissance verte (grâce à la candidature antérieure de Val-et-Forêt).

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, Val Parisis a décidé d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) dès 2016-2017. Ce PCAET s'appuiera sur le PCET déjà réalisé sur les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt PCET lancé en 2011 par la délégation régionale Île-de-France de l'ADEME et la Région, Val-et-Forêt avait bénéficié d'une aide technique et financière. Elle s'était fixé un plan d'actions ambitieux permettant de respecter les engagements nationaux et internationaux.

Le livre vert du Plan Climat Energie Territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Val-et-Forêt est présenté en annexe 1.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 420 722,58 € euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au bénéficiaire dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DRIEE) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire.



Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- α) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- β) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- χ) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- δ) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- ε) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- φ) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Yannick BOEDEC

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer, chargée des Relations internationales
sur le climat,

Une signature manuscrite en bleu, lisible "Ségolène Royal".

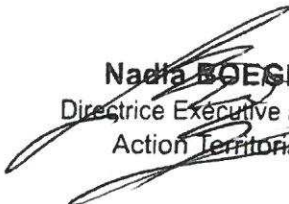
Ségolène ROYAL



En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,



En présence de l'ADEME



Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale



Le secteur tertiaire a lui aussi un poids important dans les consommations territoriales. Il est nettement plus consommateur que le reste du Val-d'Oise et de l'Île-de-France, ce qui s'explique par la typologie des entreprises (surface par employé) et par une proportion importante d'emplois dans des branches énergivores (comme le secteur de la santé).

Le poids du secteur tertiaire en fait un gisement d'économie important en s'appuyant sur la rénovation des bâtiments et par la sobriété dans les usages.

À l'échelle de la collectivité, une gestion plus économe de l'éclairage public peut également être une source d'économie d'énergie. Un objectif ambitieux de 50% d'économie d'énergie est envisagé en commençant par l'éclairage public dans les zones d'activités. La réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrée par la réfection de l'éclairage public dans les zones d'activité est difficile à chiffrer mais permettra de dépasser les objectifs du paquet climat énergie à l'horizon 2020 (réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre).

L'étude énergétique du territoire a répondu à plusieurs objectifs :

- L'évaluation de la production d'énergie, selon les différentes sources du territoire ;
- L'évaluation des consommations énergétiques par source d'énergie et par secteur ;
- L'évaluation du potentiel de différentes technologies en énergies renouvelables ;
- La réalisation de scénarii de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le Réseau d'Observation et de Statistiques de l'Énergie (ROSE) a fourni les données de production d'énergie sur le territoire pour l'année 2009. Le territoire étant stable d'un point de vue économique et démographique les données n'ont pas été extrapolées. Les installations de production d'énergie sur le territoire sont (pour l'année 2009) :

- 1 chaufferie Biomasse de puissance 360 kW située à Saint-Leu-la-Forêt ;
- 627 m² de panneaux solaires situés à 90% à Ermont ;
- 78 sites équipés de panneaux photovoltaïques répartis sur les 6 communes du territoire ;
- 13 installations géothermiques très basse énergie réparties sur les 6 communes du territoire.

La production totale d'énergie provenant de sources renouvelables s'élève à 10 GWh/an, dont 9 GWh à partir de la seule ressource bois-énergie. La production totale d'énergie renouvelable représente seulement 0,70% des consommations totales du territoire. La production d'énergies renouvelables est donc négligeable par rapport aux consommations finales du territoire (< 1%). On rappelle que le Grenelle II de l'environnement fixe un objectif de production de 20% d'EnR (Énergies Renouvelables) sur le territoire d'ici 2020.

Les consommations annuelles du territoire quant à elles s'élèvent à 1 550 GWh (132 000 tep). En accord avec les conclusions du Bilan Carbone®, le secteur résidentiel est le poste de consommation le plus important, avec près de la moitié des consommations totales. Le transport est le second poste le plus important avec un tiers des consommations.

Le secteur tertiaire est le 3ème poste le plus consommateur avec 17% des consommations énergétiques finales du territoire.

Les produits pétroliers, avec 39% des consommations totales constituent l'essentiel de l'énergie consommée sur le territoire. Le gaz est la deuxième source d'énergie la plus utilisée sur le territoire avec 37% des consommations.



Ensemble des actions du Plan Climat Energie Territorial de l'ancien territoire de Val-et-Forêt

Alimentation durable

Favoriser une alimentation de proximité
Promouvoir une alimentation durable

Energie

Favoriser le développement de la rénovation dans le secteur résidentiel par la mise en place d'un système de conseil et de mécanismes financiers
Développer les EnR dans le secteur résidentiel par la mise en place d'un système de conseil et de mécanismes financiers auprès des particuliers
Créer un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie

Vulnérabilité

Adapter la forêt de Montmorency aux conséquences du changement climatique
Maintenir les paysages et la biodiversité du territoire de Val-et-Forêt
Limiter les conflits d'usage en préservant la qualité et la quantité des ressources en eau.
Protéger le territoire contre le ruissellement et les inondations
Adapter le parc de logement et la voirie à l'augmentation des sinistres
Informers les populations fragiles face aux effets du changement climatique et accompagner l'adaptation des comportements

Mutation des activités économiques

Verdir les activités économiques du territoire

Sensibilisation, mobilisation

Utiliser les canaux de communication des collectivités pour relayer, diffuser les initiatives
Sensibiliser, éduquer et former les habitants et les acteurs aux enjeux Energie/Climat
Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie Territorial

Collectivité exemplaire

Viser l'exemplarité des acteurs publics
Diminuer la consommation d'énergie liée à l'éclairage public dans les zones d'activité

Déchets

Suivre et participer à l'élaboration du PLPD

Mobilité sobre en carbone

Améliorer de façon continue l'offre de transports collectifs
Renforcer les mobilités alternatives
Mutualiser et contraindre l'usage des voitures particulières



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

Le cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable s'applique au projet de réfection de l'éclairage public des zones d'activités (remplacement de tous les éclairages existants par des éclairages Led, mise en place d'un système de programmation d'allumage) et ce, dès la phase de diagnostic initial : Pilotage, partage, transversalité, participation, évaluation, amélioration continue.

La transversalité constitue la règle dans le pilotage stratégique, technique et opérationnel des projets de développement durable. Cela implique de conduire cette action avec une organisation et un fonctionnement en mode projet, avec notamment une approche « inter collectivité » qui permette de mutualiser les pratiques et d'élaborer des pistes d'actions cohérentes au sein du comité technique.

D'un point de vue stratégique

Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage assure le suivi et la validation de la prestation, la préparation des décisions et la mobilisation des acteurs. Il est composé des :

- Elus communautaires : le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis, le Vice-président en charge du développement durable et le Vice-président en charge des travaux
- Les 15 Maires des 15 communes membres ou leurs représentants,
- Quinze élus délégués des communes de la Communauté d'agglomération (un par ville),
- Un représentant de la région Île-de-France
- Un représentant de la direction régionale Île-de-France de l'ADEME,
- le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Val Parisis, le Directeur Général Adjoint de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale, la Directrice des Services Techniques, le directeur de l'aménagement de l'espace, du développement durable, de l'environnement et des transports et la chef de projet environnement et développement durable.



La commission « POLITIQUE DU GRAND PARIS, AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PERRELAYE-BESSANCOURT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Les conseillers communautaires sont membres de commissions thématiques où sont élaborés les projets de Val Parisis. Ces commissions étudient et donnent leur avis sur les projets avant qu'ils ne soient présentés au conseil communautaire.

Le bureau

Composé du Président, de 14 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires, le bureau communautaire est un organe délibérant émanant du Conseil communautaire.

Il se réunit plusieurs fois par an pour examiner, arbitrer et préparer les décisions à soumettre au Conseil communautaire.

Le conseil

Le Conseil communautaire de Val Parisis est composé de 87 élus. Parmi eux, Monsieur Yannick BOË-DEC, Président, entouré des membres du bureau. Organe délibérant, il détermine les grandes orientations et peut déléguer certaines de ses prérogatives au Bureau afin de faciliter la gestion des affaires courantes. Le Conseil communautaire se réunit en séance publique plusieurs fois par an.

D'un point de vue technique

Les référents techniques au sein de Val Parisis

Un référent technique par service concerné par le projet sera nommé (services techniques, développement-économique,...). Ils seront les interlocuteurs privilégiés du chef de projet environnement et développement durable concernant l'accès aux données et feront l'interface avec les services, spécialement pour la phase de collecte de données. Ils seront aussi des relais d'information et de sensibilisation pour les collègues de leurs services respectifs. La chef de projet environnement et développement durable jouera un rôle de coordination, et d'accompagnement auprès des référents techniques.

Le comité technique

Il étudie et valide les orientations techniques du projet, veille à l'articulation et la cohérence des propositions du prestataire.

Il est constitué de la chef de projet Environnement et développement durable, des référents techniques, et des représentants de l'ADEME et de la Région, afin de constituer une instance transversale.

La mission opérationnelle du Comité technique est :

- de suivre l'avancement opérationnel du projet,
- de faciliter la collecte des données nécessaires à la réalisation des études de diagnostics et des analyses complémentaires,
- de faire remonter les difficultés rencontrées dans la collecte des données,
- d'établir et de valider la pertinence et la faisabilité des propositions de pistes d'actions
- de valider les points d'étapes (diagnostic, plan d'action, avancement des travaux...).



Action 1

Intitulé de l'action :

REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Nature de l'action :

Réfection de l'éclairage public des ZAE relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération de Val Parisis.

Remplacement de plus de 450 foyers lumineux de l'ensemble des ZAE par un éclairage LED, accompagné d'un équipement de programmation de l'allumage.

Les sites concernés sont les suivants :

- la ZAE des Colonnes au Plessis-Bouchard (une partie de la chaussée Jules César, rue Gustave Eiffel et rue Marcel Dassault) ;
- la ZAE des Frères Lumière à cheval sur les communes du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt (une partie du boulevard André Brémont, rue Charles Cros et rue Théodule Villeret) ;
- la ZAE Nadar à Saint-Leu-la-Forêt (rue Nadar) ;
- la ZAE Jules Verne à Saint-Leu-la-Forêt (rue Jules Verne) ;
- la ZAE du Parc des Métiers à Ermont (136 rue du 18 juin / rue des Métiers) ;
- la ZAE Louis Armand à Eaubonne (une partie de la route de Montmorency, rue Louis Armand et allée Delamare) ;
- la ZAE des Alouettes à Eaubonne (rue des Alouettes)
- la rue d'Herblay à Montigny-lès-Cormeilles
- la rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormeilles
- la ZAE Les Taignies (rue de la République) à Montigny-lès-Cormeilles
- la ZAE Mail des Copistes (rue de la Libération) à Montigny-lès-Cormeilles
- la ZAE les Tuileries (Giratoire RD 14/ RD 407) à Montigny-lès-Cormeilles
- la ZAE la Patte d'oie (rue de la Libération) à Pierrelaye
- la ZAE site Lafarge (rue de Seine) à Montigny-lès-Cormeilles
- la ZI Nord Beauchamp (avenue Boulé) à Beauchamp
- la zone industrielle des Primevères à Pierrelaye
- la zone industrielle les Marcots à Pierrelaye
- la Z.I. Ouest (Chaussée Jules César) à Beauchamp
- la ZI Ouest Beauchamp (avenue Denis Papin) à Beauchamp
- la zone industrielle Porte Ouest et la rue d'Eragny à Pierrelaye
- La ZAE Carrefour des Champs Guillaume à Cormeilles-en-Parisis



Justification de l'action :

L'objectif est d'installer des éclairages moins énergivores grâce à une puissance installée plus faible. Ils sont aussi économiques en gestion car leur durée de vie est plus longue entraînant moins de rotations de camion pour l'entretien et donc moins d'émissions de gaz à effet de serre.

La programmation de l'allumage permettra d'éteindre l'éclairage la nuit lorsque les locaux d'activités ne sont plus occupés et de reprendre l'éclairage à l'arrivée des salariés.

La reconnaissance du territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis en Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte a permis d'accélérer le calendrier des travaux prévus sur un pas de temps plus long. Le financement accordé donne la possibilité à Val Parisis d'engager les travaux de réfection de l'éclairage public sur l'ensemble des ZAE alors qu'il était initialement prévu de procéder commune par commune.

Gouvernance :

Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'agglomération Val Parisis. La Maîtrise d'œuvre est réalisée par le bailleur actuel de la Communauté d'agglomération.

Calendrier de réalisation :

- démarrage des travaux, sur bon de commande, 1 mois après la signature de la convention
- délai de travaux : Les travaux s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2017 (le dernier ordre de service devra être envoyé avant le 31 décembre 2017).

Projection de rénovation et optimisation du parc d'éclairage public dans les ZAE de la Communauté d'agglomération Val Parisis

BILAN ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE

Nombre de luminaire à rénover	455
Nombre de support à rénover	49
Puissance actuelle totale installée	73 137 W
Nouvelles puissances installées source LED	38 787 W
Economies réalisées sur la puissance installée	34 350 W
Economies réalisées par an pour 4100h de fonctionnement	140 835 kWh/an
Economies annuelle sur les abonnements EDF Base 81,24€ /kVA	3 239,86 €
Economies annuelles sur les consommations EDF Base 5,73c€ /kWh	8 069,84 €
Investissement estimatif total HT à réaliser	525 903 €



Pour 455 lanternes rénovées	
Puissances installées	
Avant travaux	73 137 W
Après travaux	38 787 W
Energie consommée (base 4100h/an)	
Avant travaux	299 861,7 kWh/an
Après travaux	159 026,7 kWh/an
ECONOMIES REALISEES	
Energie consommée	140 835 kWh/an
Puissance installée	34 350 W
Pourcentage	47%
Sur les abonnements en € (base 81,24€/kVA)	3 239,86 €
Sur les consommations en € (base 5,73c€TTC/Kw)	8 009,84 €

Détails par ZAE

ZAE CONCERNEE	Puissance actuelle installée (W)	Nouvelle puissance installée (W)	Nombre de luminaires à rénover	Nombre de supports à rénover	Montant estimatif total HT
ZAE des Colonnes au Plessis-Bouchard (une partie de la chaussée Jules César, rue Gustave Eiffel et rue Marcel Dassault).	2 310	830	14		8 845,64
ZAE des Frères Lumière à cheval sur les communes du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt (une partie du boulevard André Brémont, rue Charles Cros et rue Théodule Villeret)	9 900	3 555	60		34 600,60
ZAE Nadar à Saint-Leu-la-Forêt (rue Nadar)	660	237	4	4 mâts de 10m	13 067,32
ZAE Jules Verne à Saint-Leu-la-Forêt (rue Jules Verne)	902	381	10	4 mâts de 6 m et 6 mâts de 4m	19 451,82
ZAE du Parc des Métiers à Ermont (136 rue du 18 juin / rue des Métiers)	1 320	474	8		5 442,08
ZAE Louis Armand à Eaubonne (une partie de la route de Montmorency, rue Louis Armand et allée Delamare)	1 350	533	8 + 1 spot au sol		6 687,34
ZAE des Alouettes à Eaubonne (rue des Alouettes).	2 805	1 007	17		10 208,42
la rue d'Herblay à Montigny-lès-Cormeilles	1 500	600	6	6	12 000
la rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormeilles	2 500	2 000	20	11	32 800



ZAE CONCERNEE	Puissance actuelle installée (W)	Nouvelle puissance installée (W)	Nombre de luminaires à rénover	Nombre de supports à rénover	Montant estimatif total HT
la ZAE Les Taignies (rue de la République) à Montigny-lès-Cormeilles	6 000	4 000	40	0	48 000
La ZAE Mail des Copistes (rue de la Libération) à Montigny-lès-Cormeilles	1 250	1 000	10	0	12 000
la ZAE les Tuileries (Giratoire RD 14/ RD 407) à Montigny-lès-Cormeilles	450	300	3	0	3 600
la ZAE la Patte d'oie (rue de la Libération) à Pierrelaye	6 750	2 700	27	0	32 400
la ZI Nord Beauchamp (avenue Boulé) à Beauchamp	2 250	1 500	15	0	18 000
la zone industrielle Primevères à Pierrelaye	7 850	4 400	44	0	52 800
la zone industrielle les Marcots à Pierrelaye	3 450	2 300	23	0	27 600
la zone industrielle Porte Ouest et la rue D'Eragny à Pierrelaye	4 900	2 800	28	0	33 600
la Chaussée Jules César à Beauchamp	6 700	3 300	33	0	39 600
la ZI Ouest Beauchamp (avenue Denis Papin) à Beauchamp	3 750	1 500	15	0	18 000
la rue de Seine à Cormeilles-en-Parisis	2 250	1 800	18	18	36 000
La ZAE champs Guillaume à Cormeilles-en-Parisis	4 290	3 570	51	0	61 200
TOTAL	73 137 W	38 787 W	455	49	
Montant total HT estimatif des travaux					525 903,22 €

L'indicateur qui sera suivi avant et après la réalisation des travaux est donc la consommation d'énergie annuelle.

Budget prévisionnel de l'action	
Nature des dépenses	Montant HT
Rénovation et optimisation du parc	525 903,22 €

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Réfection de l'éclairage public des ZAE	525 903,22 €	Programme TEPCV (80%)	420 722,58 €
		Autofinancement	105 180,64 €
TOTAL HT	525 903,22 €	TOTAL HT	525 903,22 €



Référents en charge du programme d'actions :

Equipe projet TEPCV				
Fonction TEPCV	Nom	Fonction	Mail	Tel
Référent / Chef de projet	Mme LEVESQUE Laura	Chargé de mission Développement durable	llevesque@valparisis.fr	01.34.44.82.52
Référent / Chef de projet	M. BETTACH Karim	Responsable de services Eclairage Public, Signalisation Lumineuse Tricolore et Vidéo Protection (EP-SLT-VP)	kbettach@valparisis.fr	01.34.44.82.72
Directeur	M. DELEU Olivier	Directeur de l'aménagement de l'espace, du Développement durable et des transports	odeleu@valparisis.fr	01.34.44.82.32
Directrice	Mme VANNIER Murielle	Directrice générale des services techniques	mvannier@valparisis.fr	01.30.26.39.70

